## MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER



# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 mai 2024

#### Délibération n° 2024-031

La Plaine sur mer

## Nombre de Conseillers

En exercice :

22

Présents :

15

Pouvoirs :

4 19 L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

## Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

## Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

#### Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet : Représentants de la commune auprès de la maison de retraite EHPAD de la Côte de Jade

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°V-5-2020 du 23 juin 2020 désignant Madame Séverine MARCHAND, Maire, et Madame Danièle VINCENT, première adjointe, en tant que représentantes de la commune pour la maison de retraite EHPAD de la Côte de Jade,

Considérant qu'en raison de leurs fonctions auprès de l'EHPAD, Madame MARCHAND et Madame VINCENT ne peuvent plus représenter la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner deux nouveaux représentants de la commune pour cet organisme extérieur,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Madame le Maire, Madame MOINEREAU, membres du bureau de l'EHPAD, ne prennent pas part au vote,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PROCÉDE** à la désignation de deux nouveaux représentants de la commune pour la maison de retraite EHPAD de la Côte de Jade, Monsieur Daniel BENARD et Monsieur Marc LERAY.
- NE PROCÉDE PAS au scrutin secret pour la désignation de ces représentants.

# **Séverine MARCHAND**

Maire



Daniel BENARD Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





#### Délibération n° 2024-032

## Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 15
Pouvoirs : 4

Votants:

19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

#### Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

#### Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

# Objet : service mutualisé « ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme » – Approbation de la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible pour un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2024, Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Toutes Commissions du 14 mai 2024, Vu le projet de convention joint en annexe, Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADHÈRE au service commun « Ingénierie Territoriale sur les documents d'urbanisme » créé à compter du 1er janvier 2025, entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et 12 de ses communes membres (La Bernerie-en-Retz, Chaumes-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles, Rouans, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne, Vue)
- APPROUVE la convention constitutive du service commun, coordonnée par la Communauté d'agglomération
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI

Séverine MARCHAND Maire

Daniel BENARD Secrétaire de séance



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





### Délibération n° 2024-033

## Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### **Etaient présents**

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

### Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

## Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet : Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz – Schéma de mutualisation

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu la délibération 2024-159 favorable du conseil communautaire du 4 avril 2024,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant la démarche partagée entre les élus de Pornic Agglo Pays de Retz et des communes membres de mutualiser des services,

Considérant les enjeux de coordination et de mise en réseau des communes,

Considérant la complexité des lois et réglementations, la diminution des aides techniques et financières de l'Etat et les exigences croissantes des usagers,

Considérant que les actions présentées dans ce schéma (voir annexe) seront mises en œuvre de manière progressive et dont l'objectif sera d'adapter leur déploiement en fonction des contraintes et exigences de nos différentes collectivités,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation des services révisé réalisé entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres.



Maire PLAINC SUR-ME

## Daniel BENARD Secrétaire de séance

5.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





#### Délibération n° 2024-034

### Nombre de Conseillers

En exercice :

22

Présents :

15 4

Pouvoirs: Votants:

19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### **Etaient présents**

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

### Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

## Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

# Objet : Recyclage des déchets d'emballage ménagers hors foyer — appel à projet CITEO - Convention de groupement entre communes et intercommunalité

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Vu la décision n°2023-523 du Bureau Communautaire en date du 14 décembre 2023 relative à la Candidature à l'appel à projet « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » de CITEO,

Vu la décision n°2024-72 du Bureau Communautaire en date du 21 mars relative à la Convention de groupement pour l'appel à projet « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » de CITEO,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que Pornic agglo est lauréate de cet appel à projet et peut le mettre en œuvre en tant pilote pour l'ensemble de ses communes membres dont la commune de La Plaine-sur-Mer,

Considérant que CITEO incite au regroupement des candidatures, que le portage du projet par Pornic agglo à compétence collecte permet de bénéficie d'une bonification de 10% des soutiens apportés par CITEO dans le cadre de ce projet.

Considérant qu'une convention de groupement doit être formalisée et qu'elle a pour objet de définir les modalités de partenariat et de remboursement entre la commune de La Plaine-sur-Mer et Pornic agglo.

Conformément à l'information donnée à la Commission Espaces publics/Littoral du 29 avril 2024, Entendu l'exposé de Monsieur Benoît BOULLET.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de groupement avec Pornic agglo et ses communes membres ainsi que ses avenants éventuels
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI

**Séverine MARCHAND** 

Maire

Daniel BENARD Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





## Délibération n° 2024-035

## Nombre de Conseillers

En exercice:

22

Présents :

15

Pouvoirs :

4 19 L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### **Etaient présents**

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

## Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

#### Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet : Lutte contre les déchets abandonnes - Convention d'accompagnement de CITEO

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu la décision n°2024-74 du Bureau Communautaire en date du 21 mars relative à la Convention de groupement pour la coordination pour l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que Pornic agglo est l'interlocuteur privilégié de CITEO dans le cadre du dispositif « bac jaune » et qu'elle a des échanges permanent tout au long de l'année avec cet éco organisme.

Considérant que Pornic Agglo Pays de Retz connaît le fonctionnement des éco organismes et peut apporter une plus-value en termes d'ingénierie technico administrative à l'ensemble de ses communes membres dont la commune de La Plaine-sur-Mer pour obtenir les soutiens en matière de lutte contre les déchets abandonnés de manière équitable pour toutes.

Considérant que le temps passé par Pornic Agglo Pays de Retz pour accompagner les communes dans le contrat avec CITEO est en lien avec la convention pour le tri hors foyer de CITEO et le contrat avec ALCOME pour les mégots.

Considérant que l'agglomération applique une quote-part au titre du pilotage sur les soutiens CITEO pour les déchets abandonnés permettant de financer également l'accompagnement au contrat ALCOME.

Considérant que cette coordination par Pornic Agglo Pays de Retz dans le cadre d'une convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés permet de bénéficier d'une bonification de 10% des soutiens attribués par CITEO pour l'Appel à Projet tri hors foyer dont l'agglomération et ses communes membres sont lauréates (si signature d'un contrat déchets abandonnés avec CITEO dans l'année suivant le projet tri hors foyer sur un périmètre couvrant a minima 50 000 habitant ou 80% de la population).

Considérant que CITEO autorise ce conventionnement avec l'EPCI en charge de la collecte et du traitement des déchets au titre de coordonnateur d'un groupement de communes qui ont en charge le nettoiement des déchets dont la commune de La Plaine-sur-Mer.

Considérant l'intérêt pour la commune de La Plaine-sur-Mer d'obtenir ces soutiens par l'intermédiaire de Pornic agglo qui coordonne ce groupement.

Conformément à l'information donnée à la Commission Espaces publics/Littoral du 29 avril 2024, Entendu l'exposé de Monsieur Benoît BOULLET,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de groupement avec Pornic agglo et ses communes membres ainsi que ses avenants éventuels
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI

Séverine MARCHAND

Maire

Daniel BENARD
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





## Délibération n° 2024-036

## Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

## Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

#### Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet : Réduction des mégots dans l'espace public - Convention de partenariat ALCOME

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et L.541-10-1 19°),

Vu l'Arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac,

Vu la décision n°2024-73 du Bureau Communautaire en date du 21 mars relative à la Convention de partenariat pour l'obtention des soutiens ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public, Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que ALCOME propose une contractualisation en direct avec la commune de La Plainesur-Mer,

Considérant que l'intercommunalité au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets maîtrise le fonctionnement des éco organismes et peut apporter une plus-value en termes d'ingénierie technico administrative à l'ensemble de ses communes membres dont La Plaine-sur-Mer pour obtenir ces soutiens pour la lutte contre les mégots de manière équitable pour toutes.

Considérant l'intérêt environnemental des actions de nettoiement des mégots sur la commune,

Considérant l'intérêt que présente Pornic agglo Pays de Retz pour coordonner et faciliter l'obtention par les communes des soutiens liées aux nouvelles REP (ALCOME pour les mégots et CITEO pour les déchets abandonnés) en lien avec les actions de propreté, nettoiement et gestion des déchets, compétences partagées entre la commune et l'intercommunalité,

Considérant que le temps passé par l'agglo pour accompagner les communes dans le contrat avec ALCOME est en lien avec la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés de CITEO et la convention pour le tri hors foyer de CITEO. Que l'agglo applique une quote-part au titre du pilotage de ces deux autres conventions permettant de financer également cet accompagnement au contrat ALCOME.

Conformément à l'information donnée à la Commission Espaces publics/Littoral du 29 avril 2024, Entendu l'exposé de Monsieur Benoît BOULLET,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec ALCOME
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Pornic Agglo Pays de Retz pour travailler à l'obtention des soutiens financiers sur toute la durée restante de l'agrément ALCOME.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI

**Séverine MARCHAND** 

Maire

Daniel BENARD Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





## Délibération n° 2024-037

## Nombre de Conseillers

19

En exercice : 22
Présents : 15
Pouvoirs : 4

Votants:

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

## Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

## Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

<u>Secrétaire de séance :</u> Daniel BENARD – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet : Modification du marché de plein vent

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-18, Vu la délibération du Conseil municipal du 21 avril 1991 décidant de créer un marché de plein vent, Vu les délibérations du Conseil municipal du 23 octobre 2027, 26 février 2018, 22 mai 2023 (délibération n° 2023-028), 26 septembre 2023 (délibération n° 2023-061) décidant de modifier le marché de plein vent, Considérant la pertinence d'organiser le marché rue de la Croix Mouraud seulement aux dates les plus fréquentées par le public l'été,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Toutes Commissions du 14 mai 2024, Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

- **DECIDE** que le marché estival du jeudi matin et dimanche matin se tiendra rue de la Croix Mouraud entre le jeudi 11 juillet et le dimanche 25 août 2024. En dehors de ces dates, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024, le marché estival se tiendra parking de la Poste.

MAINTIEN le marché hors saison du dimanche matin du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin sur le parking de la Poste.

Séverine MARCHAND Maire Daniel BENARD
Secrétaire de séa

Le présent acte administratifie de l'application d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télégrecours cite vens accessible de l'application sous forme électronique et sa AR-Sous-Préfecture de Saint Nazara de l'État,

044-214401267-20240603-1-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2024

Publication le : 03-06-2024





### Délibération n° 2024-038

## Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

## **Etaient présents**

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

### Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

#### Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet : Création d'un abri bus boulevard de la tara

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), Considérant l'intérêt d'abriter les enfants à l'arrêt des transports scolaires Bd de la Tara, Conformément au projet présenté à la commission Espaces publics / Littoral du 29 avril 2024,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'installation d'un abri bus sur le parking du Ménigou pour l'arrêt des transports scolaires bd de la Tara.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget lors d'une prochaine décision modificative.

Séverine MARCHANI Maire

Daniel BENARD Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application AR-Sous of the comme de le deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa





#### Délibération n° 2024-039

## Nombre de Conseillers

En exercice: 22
Présents: 15
Pouvoirs: 4
Votants: 19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

## Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

## Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet : Conseiller numérique - Convention de mise à disposition

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant que l'adhésion au service mutualisé de Pornic Agglo Pays de Retz répond à un besoin, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Toutes Commissions du 14 mai 2024,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention de mise à disposition du conseiller numérique de l'agglomération.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la convention de mise à disposition du service « Conseiller numérique » entre la Commune et l'agglomération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et plus généralement toute pièce relative à ce dossier

Séverine MARCHAND Maire

Daniel BENARD Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire \* objet pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application AR-Sous Eléctrourecide de la partir du site www.telete certifié daéculoitélai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa

transmission au représentant de l'État 044-214401267-20240603-11-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2024

Publication le : 03-06-2024





## Délibération n° 2024-040

## Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

### Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

#### Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet : Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'État et l'école privée Notre Dame,

Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine-sur-Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire »,

Vu l'article 442-5 du Code de l'Éducation qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) pour l'année scolaire 2023-2024,

Considérant le coût d'une élève maternelle de l'école publique pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant le coût d'un élève primaire de l'école publique pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2006 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 6 mai 2024, Entendu l'exposé de Madame le Maire,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

- FIXE la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2023-2024 à 2 233.27 € par élève de maternelle domicilié sur la commune ;
- FIXE la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2023-2024 à 699.90 € par élève de primaire domicilié sur la commune ;

 AUTORISE le Maire ou son représentant à verser les acomptes trimestriels sur la base du montant de participation arrêté par le conseil municipal pour l'année en cours. Une régularisation interviendra en fin d'exercice au regard des résultats comptables de l'OGEC.

Séverine MARCHAND

Maire

Daniel BENARD Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





## Délibération n° 2024-041

## Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

## Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

#### Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet : Tarifs communaux - Médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition d'augmentation de 5% pour les abonnements des non-résidents de la Commune, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 6 mai 2024, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 14 mai 2024, Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de la médiathèque, applicables à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

	plainais	Commune
Abonnement annuel	Gratuit	18,40 €
Abonnement semaine	Gratuit	3,20€
Caution		75,00€

APPROUVE les facturations suivantes pour matériels non rendus, applicables à compter du 1er juin 2024 comme suit :

	Résident	Extérieur
	plainais	Commune
Livre non rendu	30	<b>0 €</b>
Jeu non rendu	50	)€
DVD non rendu	50	D€

- RAPPELE que la qualité de résident plainais est attribuée aux résidents principaux et secondaires.

**Séverine MARCHAND** 

Maire PLAINES

Daniel BENARD Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





## Délibération n° 2024-042

## Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

## **Etaient présents**

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

### Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

#### Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet : Tarifs communaux - Location de la pêcherie

Vu le Code général des collectivités territoriales, Considérant la proposition d'augmentation de 5% sur les tarifs journée, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 6 mai 2024, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 14 mai 2024, Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de location de la pêcherie, à compter du 1er janvier 2025, comme suit

Basse saison	du 01.11 au 31.03	42 € / jour
Moyenne saison	du 01.04 au 14.06	49 € / jour
	du 16.09 au 31.10	
Haute saison	du 15.06 au 15.09	64 € / jour
Caution		400 €

Séverine MARCHAND Maire

Daniel BENARD Secrétaire de séance

Le présent acte administratif de Nantes ou par l'application AR-Sous Présent acte administratif de Nantes ou par l'application AR-Sous Présent de Nantes ou par l'application de Resourcifié de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa

044-214401267-20240603-14-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2024 Publication le : 03-06-2024





### Délibération n° 2024-043

## Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 15
Pouvoirs : 4

Votants:

4 19 L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

### Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

## Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet: Tarifs communaux - Location des salles municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de louer la salle des fêtes, la salle des loisirs et la salle des Goélands uniquement pour 2 jours consécutifs minimum le week-end,

Considérant le partenariat de la collectivité avec les associations plainaises pour l'animation du territoire, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 6 mai 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 14 mai 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

## - APPROUVE les tarifs concernant la location des salles comme suit :

·	CAUTION (associations/	Mariage, baptème		PRIVE , cocktail dinatoire		VIN D'HONNEUR CONFERENCE (Entrées Gratuites)				SALON PROFESSIONNEL JOURNEE D'ENTREPRISE (Séminaire, rencontres partenaires,) SPECTACLES			
	privés)	Rési	dent	Exté	rieur	Rés	ident	Extér	rieur	Rési	ident	Exté	érieur
SALLE DES FETES (max 400 pers)		2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Tarif à la journée hors week-end		560 €	588€	785 €	824 €	125 €	131 €	150€	158 €	700 €	735€	900 €	945.€
Tarif week-end (du vendredi 18 h au lundi 9 h)	700€	840 €	882 €	1178€	1 236 €					1050€	1 103 €	1350€	1418€

CAUTION (associations / privés)		M	REPAS ariage, baptème	PRIVE , cocktail dinato	îre			ONNEUR intrées Gratuites)	
	Résident		Extérieur		Résident		Extérieur		
SALLE DES LOISIRS (max 70 pers)		2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Tarif à la journée hors week-end		345 €	362 €	500€	525 €	100 €	105€	120€	126€
Tarif week-end (du vendredi 18 h au lundi 9 h)	500 €	518€	543 €	750 €	788 €				

	CAUTION (associations /	Ma	REPAS ariage, baptème	PRIVE , cocktail dinato	ire			IONNEUR Intrées Gratuites)	
	privés)	La Plaine	-sur-Mer	Exté	rieur	La Plain	e-sur-Mer	Exté	rieur
SALLE DES GOELANDS (max 30 pers)		2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Tarif à la journée hors week-end		125€	131 €	200 €	210€	50€*	52€*	70 €	74 €
Tarif week-end (du vendredi 18 h au lundi 9 h)	200€	188 €	197€	300 €	315€				THE STATE OF
						* Gratuit pour v	in d'honneur dé	240	

	CAUTION	SALON PROFESSIONNEL					
	(associations /	La Plaine	e-sur-Mer	Extérieur			
	privés)	2024	2025	2024	2025		
Salle de la médiathèque (30 pers)	500€	120 €	126€	150 €	158 €		

- FIXE la location de la salle des fêtes, de la salle des loisirs et de la salle des Goélands uniquement pour 2 jours consécutifs minimum le week-end,
- **APPLIQUE** une diminution de 50 % sur le 2ème jour et les jours suivants pour toutes les locations à partir de 2 jours consécutifs ;
- **APPLIQUE** une majoration de 20 % pour une mise à disposition de la salle la veille à 18h (selon disponibilités des plannings);
- FIXE les arrhes à 30 % du montant de la location (arrondi à l'euro supérieur) ;
- FIXE à 60 € la perte de clés ou badge ;
- FIXE à 60 € le déplacement de la société de surveillance pour absence de mise en service de l'alarme ;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse de la salle des Goëlands pour les vins d'honneur liés à une sépulture ;
- APPROUVE la mise à disposition gracieuse des salles aux associations plainaises à but non lucratif avéré pour les animations/manifestations ouvertes au public, sous réserve de disponibilité et de validation de la municipalité;
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse des salles, aux associations de copropriétaires plainaises et aux collectivités pour leurs réunions / assemblées générales, sous réserve de disponibilité et de validation de la municipalité ;
- APPROUVE la mise à disposition gracieuse de la salle des Marronniers pour les expositions sans vente des associations plainaises et des particuliers ;
- FIXE à 10 € par semaine la location de la salle des Marronniers pour les artistes ou exposants indépendants et PRÉCISE que cette location ne sera possible que de mai à septembre.

Séverine MARCHAND Maire Daniel BENARD Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa

AR-Soust Préfeisière de Batht Mazaire l'État

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2024

Publication le : 03-06-2024





## Délibération n° 2024-044

## Nombre de Conseillers

 En exercice :
 22

 Présents :
 15

 Pouvoirs :
 4

 Votants :
 19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

### Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

### Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet : Tarifs communaux - Mises à disposition de matériels

Vu le Code général des collectivités territoriales, Considérant la proposition d'augmentation de 5%, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 6 mai 2024, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 14 mai 2024, Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs de mise à disposition du matériel à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

Exposition	ons Professionnelles	
	Caution	Tarif / jour
Panneau (à l'unité)	150 €	3.20 €
Grille (à l'unité)	75€	3.20 €
Barnum	400 €	28.40 €

- APPROUVE les tarifs de mise à disposition du minibus pour les associations plainaises et les collectivités partenaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :
  - Tarif kilométrique appliqué fixé par l'Etat et publié au journal officiel (à titre indicatif, il est actuellement fixé à 0,47 €)
  - Forfait nettoyage fixé à 52 €;

- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse du matériel aux associations plainaises à but non lucratif avéré et aux partenaires, sous réserve de disponibilité et de validation de la municipalité ;
- PRÉCISE qu'aucun matériel n'est mis à disposition des particuliers.

Séverine MARCHAND Maire

Daniel BENARD Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





### Délibération n° 2024-045

## Nombre de Conseillers

 En exercice :
 22

 Présents :
 15

 Pouvoirs :
 4

 Votants :
 19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

### Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

#### Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet : Tarifs communaux - Marché / Droits de place

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L .2224-18, Considérant la proposition d'augmentation de 5%, Considérant la proposition de modification des tarifs marché, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 6 mai 2024, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 14 mai 2024, Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs applicables <u>au 1<sup>er</sup> juillet 2024</u> pour le marché comme suit :

Marché	
Etalage hors abonnement au mi	2,25€
Abonnement hors saison (01/09 au 30/06) au ml	48,00€
Abonnement saison (01/07 au 31/08) au ml	12,00€
Forfait électricité abonnement hors saison	105 €
Forfait électricité abonnement saison	18€
Forfait électricité par marché	2,40 €

APPROUVE les tarifs applicables au 1er janvier 2025 pour le marché comme suit :

Marché	
Etalage hors abonnement au ml	2,40€
Abonnement hors saison (01/09 au 30/06) au ml	50.40€
Abonnement saison (01/07 au 31/08) au ml	12.60€
Forfait électricité abonnement hors saison	110.10 €
Forfait électricité abonnement saison	19.20€
Forfait électricité par marché	2,50€

APPROUVE les tarifs applicables au 1er janvier 2025 pour les droits de place comme suit :

Emplacement commerce ambulant su	ır le domaine public
Emplacement par ml et par jour	6,90€
Foire et Exposition	
Emplacement par jour	52.50€
Cirques et Animations Fo	raines
Structure < 100 places	73,50€
Structure > 100 places	210,00€

APPROUVE le tarif de 5 € / m2 / an à compter du 1er juillet 2024 pour les droits de terrasse et d'étalage

Séverine MARCHAND Maire

Daniel BENARD Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





## Délibération n° 2024-046

## Nombre de Conseillers

En exercice : Présents :

15 4

Pouvoirs : Votants :

19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

## Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

#### Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet: Tarifs communaux - Restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, Considérant l'augmentation des coûts d'énergie et de production, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 6 mai 2024, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la toutes commissions du 14 mai 2024, Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tarif de vente des repas du restaurant scolaire à 4,40 € l'unité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Séverine MARCHAND

Maire

Daniel BENARD Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application AR-Sous Hereculus d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application AR-Sous Hereculus d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application AR-Sous Hereculus d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application AR-Sous Hereculus d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application AR-Sous Hereculus d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application AR-Sous Hereculus d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application AR-Sous Hereculus d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application AR-Sous Hereculus d'un recours pour le cours de la company de la compan

044-214401267-20240603-18-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2024

Publication le : 03-06-2024





## Délibération n° 2024-047

### Nombre de Conseillers

 En exercice :
 22

 Présents :
 15

 Pouvoirs :
 4

 Votants :
 19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

### Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

## Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet : Compte « Fêtes et Cérémonie »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait au fêtes et cérémonies, manifestations institutionnelles, culturelles, économiques, touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et d'inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, les gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, fêtes de fin d'années, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, chèques cadeaux, y compris pour les agents communaux.
- Les frais de restaurations des élus, des employés communaux, les bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (feu d'artifice), les frais de location de matériel (podium, chapiteaux, ...)

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 6 mai 2024, Entendu l'exposé de Monsieur Denis DUGABELLE,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonie » »
dans la limite des crédits budgétaires

**Séverine MARCHAND** 

Maire

Daniel BENARD Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





### Délibération n° 2024-048

## Nombre de Conseillers

En exercice : 22
Présents : 14
Pouvoirs : 4
Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### **Etaient présents**

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

#### Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

#### Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET Marc LERAY

Secrétaire de séance : Daniel BENARD – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet: Tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social territorial en date du 7 mai 2024 ;

Considérant le recrutement d'un Directeur des services techniques ;

Considérant les besoins d'un agent administratif au service de la police municipale en accroissement temporaire d'activité au vu de l'arrêt de maladie d'un agent depuis plus de 6 mois ;

Considérant le non renouvellement de contrat d'un agent du restaurant scolaire ;

Considérant les mutations vers d'autres collectivités du chef de service « Communication / évènementiel » et du chef des « Services à la population » ;

Considérant les effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité, Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## - MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Quotité	Emplois budgétaires	Modification	
Filière Technique				
Ingénieur territorial principal	TC	1	+1	2
Adjoint technique territorial	TNC 9.8/35	1	-1	0
Adjoint technique territorial	TC 35/35	0	+1	1
Adjoint technique territorial	TNC 15/35	1	-1	0
Adjoint technique territorial	TNC 13.5/35	0	+1	1
Adjoint technique territorial	TNC 9,5/35	1	-1	0
Adjoint technique territorial	TNC 14/35	1	-1	0
Filière Administrative				
Rédacteur principal 1ère classe	TC	1	+1	2
Rédacteur principal 2ème classe	TC	1	+1	2
Rédacteur	TC	1	+1	2
Adjoint adm principal 1er Classe	TC	4	+1	5
Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	тс	1	+1	2
Adjoint administratif	TC	4	+2	6

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget 2024.

Séverine MARCHAND
Maire

PLA/N
R.F.

Daniel BENARD Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





### Délibération n° 2024-049

### Nombre de Conseillers

En exercice :

22

Présents : Pouvoirs : 15

Votants :

19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

## Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

#### Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

### Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet : Agents saisonniers - Modification médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n °83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1.2° concernant l'accroissement saisonnier d'activité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu la délibération n°2023-083 approuvant la création des emplois saisonniers,

Considérant les besoins spécifiques résultant des activités saisonnières,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE les dates de recrutement du saisonnier affecté à la Médiathèque Joseph Rousse du 16 juillet au 7 septembre 2024
- PRÉCISE que le temps de travail et les modalités de rémunération ne sont pas modifiées.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Séverine MARCHAND

Daniel BENARD Secrétaire de séapee

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa AR-Soust Bristian de Saied Nexa de Saied Ne

044-214401267-20240603-21-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2024

Publication le : 03-06-2024





## Délibération n° 2024-050

## Nombre de Conseillers

En exercice :

22

Présents :

15 4

Pouvoirs : Votants :

19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

## Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

#### Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

# Objet : Ressources Humaines – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Modification

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP);

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017;

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération n° VII-10-2016 du 12 décembre 2016, approuvant la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° °2022-076 du 27 septembre 2022, approuvant la modification du RIFSEEP; Considérant la proposition de modification relative au RIFSEEP; Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2024. Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par délibération du 12 décembre 2016 et modifié par délibération n°2022-076 du 27 septembre 2022.

## Il comprend 2 parties:

- IFSE = Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise / versement mensuel
- CIA = Complément Indemnitaire Annuel / versement annuel

Il est appliqué à tous les cadres d'emploi sauf la police municipale puisque ce n'est pas prévu par les textes réglementaires.

## 1) L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Attaché territorial
- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial
- Ingénieur territorial
- Technicien territorial
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique territorial
- Assistant de conservation du patrimoine
- Adjoint du patrimoine
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- Opérateur territorial des activités physiques et sportives

## La prime pourra être versée :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public selon les conditions suivantes :

## Postes non permanents

- Agent recruté en contrat de projet (art L332-24 code général de la fonction publique)
- Agent en accroissement temporaire et saisonnier d'activité (art L332-23 CGFP 1° et 2°)

## Postes permanents

- Agent recruté pour absence de cadres d'emploi de fonctionnaire (art L332-8 1° CGFP)
- Agent recruté en fonction de la nature des besoins dans un domaine particulier (art L332-8 2° CGFP)
- > Agent recruté sur contrat inférieur à 17h30 (art L332-8 5° CGFP)
- > Agent recruté en contrat de remplacement (art L332-13 CGFP)
- Agent recruté sur vacance temporaire d'emploi (art L332-14 CGFP)
- Agent recruté en CDI sur l'article L332-8, en application des dispositions de l'article L332-12
   CGFP)

L'IFSE est **une part fixe** versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées.

Chaque emploi (ou cadre d'emplois).

- est réparti entre différents groupes de fonctions au vu de l'organigramme de la collectivité
- est côté au regard de critères professionnels

Le montant d'IFSE octroyé à chaque fonctionnaire est donc calibré en fonction de l'emploi occupé.

Cadre d'emploi	Groupe	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
	1	36 210 €	6 390 €
Attaché territorial	2	32 130 €	5 670 €
Attache territoriai	3	25 500 €	4 500 €
	4	20 400 €	3 600 €
	1	17 480 €	2 380 €
Rédacteur territorial	2	16 015 €	2 185 €
	3	14 650 €	1 995 €
Ingénieur territorial	1	46 920 €	8 280 €
	2	40 290 €	7 110 €
	1	19 660 €	2 680 €
Technicien territorial	2	18 580 €	2 535 €
	3	17 500 €	2 385 €
Assistant de conservation du	1	16 720 €	2 280 €
patrimoine	2	14 960 €	2 040 €
Adjoint administratif territorial Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial Adjoint territorial du patrimoine Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Opérateur territorial des activités physiques et sportives	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

## 1.1 Principes

- Répartition des postes par groupe de fonctions
- Part fixe par groupe de fonction
- Cotation des postes sur 3 critères /12 sous-critères
- Cotation de 0 à 5 points par sous-critère / nombre total de points = 60
- Cotation financière par point
- Fonctions identiques/similaires = cotation identique (caractéristiques intrinsèques du poste quel que soit le titulaire du poste), sauf pour le critère Expérience

## 1.2 Groupes de fonctions

A1	Emploi fonctionnel	DGS
A2	Direction	Développement Territorial
А3	Chefs de service Expertise particulière	Services techniques / Urbanisme
B1	Chefs de service	Restaurant Scolaire / Finances / RH / Communication- Evènementiel / Médiathèque
B2	Adjoints chefs de service Experts sans encadrement	Technicien Affaires foncières
C1	Encadrement	Services à la population / chef de pôle ST/Adjoint RS

CZ	a) Expertise ou technicité particulière	Assistante de direction / Gestionnaire RH / Gestionnaire Finances : Gestionnaire CCAS
CZ	b) Autres	Agent administratif / Agent technique / Agent de service polyvalent / Agent du patrimoine / ATSEM / Opérateur APS

## 1.3 Cotation des postes

Absence risque/critère	= 0
Risque très faible	= 1
Risque faible	= 2
Risque modéré	= 3
Risque élevé	= 4
Risque très élevé	= 5

## 1.4 Critères et sous-critères

- 1) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
  - Sous-critère 1.1 Niveau d'autonomie
  - Sous-critère 1.2 Force de proposition attendue
  - Sous-critère 1.3 Encadrement d'équipe
- 2) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Sous-critère 2.1 Risque juridique
  - Sous-critère 2.2 Niveau de connaissances et d'expertise
  - Sous-critère 2.3 Budget géré
  - Sous-critère 2.4 Expérience (ajout)
- 3) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
  - Sous-critère 3.1 Pénibilité physique
  - Sous-critère 3.2 Risques physiques
  - Sous-critère 3.3 Risques psycho-sociaux (ajout)
  - Sous-critère 3.4 Contact avec le public
  - Sous-critère 3.5 Horaires particuliers de travail

## 1.5 Modalités de suspension de l'IFSE

Conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. »

Il est précisé dans l'article 2 que « l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de L'établissement fixe, dans les limites prévues à l'article 1er, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements. » Dès lors, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de maintien du régime indemnitaire durant certaines situations de congés.

Le maintien du régime indemnitaire au profit de l'agent territorial placé en congé (annuels, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption, ...) n'est pas prévu par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise uniquement les conditions de maintien du traitement, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

Situation	Conditions
Congé maladie ordinaire	Suppression dès le 91 <sup>ème</sup> jour (année glissante)
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Suppression dès le 91 <sup>ème</sup> jour (année glissante)
Congé longue maladie	Pas de maintien
Congé longue durée	Pas de maintien
Congé grave maladie	Pas de maintien
PPR	Pas de maintien
Mi-temps thérapeutique	Jusqu'à 90 jours : moitié de l'IFSE Au-delà de 90 jours : pas de maintien
Congés annuels, RTT	Sans limite de durée
Congé maternité ou congé d'adoption	Sans limite de durée
Congé paternité, pour accueil d'enfant	Sans limite de durée

Une retenue d'1/30ème du montant de l'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des autorisations spéciales d'absences (art 115 - loi n°2017-1837 du 30.12.2017).

## 2) CIA

Le CIA est une part facultative et variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir reposant sur l'entretien professionnel, il apparaît donc comme le moment le plus opportun pour examiner une nouvelle reconduction ou une modulation du CIA. Il n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année à l'autre.

L'attribution du CIA à titre individuel est facultative et son montant peut être compris entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonctions.

Enfin le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part CIA ne doit pas excéder celle de l'IFSE.

## 2.1 Principes

- Enveloppe de base aujourd'hui définie à 240 € annuels
- Variation par bonus selon 3 critères
- Cotation de 0 à 5 points par critère
- Cotation financière par point
- Principe de bonus <u>non acquis d'une année sur l'autre</u> : constat annuel au vu de l'entretien annuel d'évaluation

## 2.2 Critères

Manière de servir :

- Valeur professionnelle
- Contribution au travail collectif
- Qualités professionnelles

## 2.3 Modalités de suspension du CIA

Situation	Conditions
Congé maladie ordinaire	Suppression dès le 91 <sup>ème</sup> jour (année glissante)
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Suppression dès le 91 <sup>ème</sup> jour (année glissante)
Congé longue maladie	Pas de maintien
Congé longue durée	Pas de maintien
Congé grave maladie	Pas de maintien
PPR	Pas de maintien

Mi-temps thérapeutique	Jusqu'à 90 jours : moitié de l'IFSE Au-delà de 90 jours : pas de maintien
Congés annuels, RTT	Sans limite de durée
Congé maternité ou congé d'adoption	Sans limite de durée
Congé paternité, pour accueil d'enfant	Sans limite de durée

Une retenue d'1/30<sup>ème</sup> du montant de l'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des autorisations spéciales d'absences (art 115 - loi n°2017-1837 du 30.12.2017). Le CIA ne sera également pas versé aux agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence. L'agent ayant quitté la collectivité avant le mois de versement du CIA ne peut y prétendre

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- MODIFIE la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la présente délibération abrogeant la délibération n°2022-076 du 27 septembre 2022;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Séverine MARCHAND
Maire

Daniel BENARD
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





## Délibération n° 2024-051

## Nombre de Conseillers

En exercice:

22

Présents :

15

Pouvoirs: Votants:

4 19 L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

#### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

## Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

#### Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet : PEAN - Approbation du périmètre et le programme d'action

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.113-16 et L.113-19 du Code de l'urbanisme,

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place du projet de PEAN, tels que figurant dans la notice justificative, et notamment pour les espaces agricoles et naturels situés sur la commune concernée par le projet de la création,

Vu les pièces du dossier jointes en annexe,

Conformément à l'information donnée aux exploitants agricoles le 13 mai 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Toutes Commissions du 14 mai 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel BENARD,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

- APPROUVE le présent projet de création du PEAN de Pornic Agglo Pays de Retz composé du périmètre et de la notice justificative du projet de création.
- APPROUVE le programme d'action du PEAN de Pornic Agglo Pays de Retz associé au projet de création, comme détaillé en annexe.

**Séverine MARCHAND** 

Maire

Daniel BENARD Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





## Délibération n° 2024-052

## Nombre de Conseillers

En exercice:

22

Présents:

15

Pouvoirs : Votants : 4 19 L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

### **Etaient présents**

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

## Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

#### Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

# Objet : Projet de requalification du port de Gravette - Autorisation du dépôt de permis de construire sur le domaine privé communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.423-1 permettant à un tiers de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur terrain d'autrui à condition d'être autorisé par son propriétaire à exécuter les travaux,

Vu la réunion du 17 avril 2024, présentant le projet de requalification du Port de Gravette par Les Ports de Loire-Atlantique,

Considérant que la parcelle AX 1, située sur l'emprise du Port de Gravette, sur laquelle le projet de requalification du port est envisagé, appartient à la commune de la Plaine-sur-Mer,

Considérant que le projet de requalification du port, qui consiste à l'amélioration des conditions de circulations motorisée, piétonne et cyclable, l'optimisation du stationnement et la modernisation des infrastructures existantes par la démolition-reconstruction de la maison du Port, ce qui représente un intérêt général pour les usagers du port et la population,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Syndicat Mixte des Ports de Loire-Atlantique, dont le siège social est implanté à Saint Nazaire (44600), à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, ...) sur la parcelle communale cadastrées AX 1, située sur l'emprise du Port de Gravette, en vue de la réalisation du projet de requalification du Port de Gravette.

## **Séverine MARCHAND**

Maire

## Daniel BENARD Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État

Publication le : 03-06-2024





## Délibération n° 2024-053

## Nombre de Conseillers

19

En exercice: 22
Présents: 15
Pouvoirs: 4

Votants:

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

## Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

#### Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD - adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet: Médiathèque - Règlement intérieur - Modification

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu la délibération n°2022-065 du 5 juillet 2022 adoptant le règlement intérieur de la médiathèque Joseph Rousse par le conseil municipal,

Considérant le manque d'activité lors de la période des fêtes de fin d'année et la difficulté pour l'équipe de solder les congés annuels en raison des contraintes du service le reste de l'année,

Considérant l'inefficacité des rappels appliqués lors de la perte ou détérioration d'un document,

Considérant qu'en cas de non restitution, l'approbation d'une somme forfaitaire conséquente aura un effet dissuasif auprès des usagers,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur ci-joint,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de l'article 2 du règlement intérieur indiquant la fermeture de la médiathèque la semaine de Noël,
- APPROUVE la modification de l'article 13 du règlement intérieur concernant les tarifs pratiqués par la collectivité en cas de perte ou de détérioration des documents empruntés.

**Séverine MARCHAND** 

Maire

Daniel BENARD Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État





#### Délibération n° 2024-054

## Nombre de Conseillers

En exercice: 22
Présents: 15
Pouvoirs: 4
Votants: 19

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,

Jean GERARD, Marc LERAY, Dominique LASSALLE, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie DANET, Noëlle POTTIER, Marie-Anne BOURMEAU, Ollivier LERAY, Mylène VARNIER, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

### Excusés représentés

Danièle VINCENT donne pouvoir à Benoît BOULLET Stéphane BERNARDEAU donne pouvoir à Noëlle POTTIER Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND Jacky VINET donne pouvoir à Jean GERARD

#### Absents non représentés

Katia GOYAT Giovanni GUERIN Marie-Andrée RIBOULET

Secrétaire de séance : Daniel BENARD – adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 est arrêté à l'unanimité.

## Objet : Salon du livre - Conventions de partenariat et de mécénat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de salon du livre ancien et d'occasion et la convention de partenariat jointe en annexe,

Vu le projet de manga totei et la convention de mécénat jointe en annexe,

Considérant que la mise en valeur de la collectivité à travers ces projets,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances du 6 mai 2024,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Toutes Commissions du 14 mai 2024,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat pour la tenue du salon du livre ancien et d'occasion des 19-20 octobre 2024
- APPROUVE le financement de cette prestation à hauteur de 4 000 €
- APPROUVE la convention de mécénat pour le projet de manga totei « Emy, apprentie en service »
- APPROUVE le versement de 2 000 € au Campus des métiers et des qualifications d'excellence tourisme hôtellerie restauration des Pays de Loire au titre du mécénat pour le manga

Séverine MARCHAND Maire Daniel BENARD
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet 4 111 le cours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application AR-Sous Eléctrours cite ve aira de le cours de la course de la

transmission au représentant de l'État 044-214401267-20240603-26-DE

Réception par le Sous-Préfet : 03-06-2024

Publication le : 03-06-2024